

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 septembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jacques BESNAÏNOU représenté par José GONZALEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Régine GOURDIN - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Patrick VILORIA - Christophe MASSE représenté par Patrick MENNUCCI - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nathalie PIGAMO représentée par Eric SCOTTO - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Jean-Louis TIXIER représenté par Lionel VALERI - Jocelyne TRANI représentée par René AMODRU - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Bernard JACQUIER - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Virginie MONNET-CORTI - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Claude VALLETTE - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 032-186/16/CT

**■ Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille / Maurelle / Matagots à La Ciotat-
Approbation des avenants de transfert relatifs aux conventions avec les S.A. Phocéenne d'Habitations et Logirem dans le cadre de la résidentialisation liée au
Projet de Rénovation Urbaine**

Avis du Conseil de Territoire

DUF 16/14752/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

La délibération « Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle / Matagots à La Ciotat – Approbation des avenants de transfert relatifs aux conventions avec les S.A. Phocéenne d'Habitations et Logirem dans le cadre de la résidentialisation liée au Projet de Rénovation Urbaine » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du rapport :

La Commune de la Ciotat mène depuis plusieurs années un projet ambitieux de rénovation urbaine au sein du quartier Abeille/Maurelle/Matagots dans le cadre d'une convention ANRU qui a établi notamment un partenariat entre les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

Ainsi, deux conventions ont été signées avec les bailleurs sociaux Logirem et Phocéenne d'Habitations afin d'établir les modalités techniques et financières de partenariat avec la Ville.

Aujourd'hui, compte tenu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat a été transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ce transfert de compétence entraîne une substitution de plein droit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la Commune de la Ciotat dans toutes les délibérations et les actes, pris par cette dernière au titre de cette même compétence, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Il appartient donc à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se substituer à la Commune de La Ciotat dans le cadre des conventions de cofinancement que la commune a établi avec les bailleurs sociaux.

Il convient donc d'approuver les avenants de transferts tripartites entre la Ville de la Ciotat, la Métropole d'Aix Marseille-Provence et d'une part la S.A. Phocéenne d'Habitations et d'autre part, la S.A. Logirem et d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à signer ces avenants de transfert.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Les délibérations de la ville de la Ciotat n°8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n°FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC) ;
- La délibération de la Ville en date du 12 septembre 2016 approuvant les avenants de transfert relatifs aux conventions de cofinancement dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine pour les opérations de résidentialisation dans les quartiers de l'Abeille et de la Maurelle à La Ciotat et autorisant le Maire à les signer ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération « Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle / Matagots à La Ciotat – Approbation des avenants de transfert relatifs aux conventions avec les S.A. Phocéenne d'Habitations et Logirem dans le cadre de la résidentialisation liée au Projet de Rénovation Urbaine ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur le « Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle / Matagots à La Ciotat – Approbation des avenants de transfert relatifs aux conventions avec les S.A. Phocéenne d'Habitations et Logirem dans le cadre de la résidentialisation liée au Projet de Rénovation Urbaine » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur le « Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille/ Maurelle / Matagots à La Ciotat – Approbation des avenants de transfert relatifs aux conventions avec les S.A. Phocéenne d'Habitations et Logirem dans le cadre de la résidentialisation liée au Projet de Rénovation Urbaine ».

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le « Projet de rénovation urbaine du quartier Abeille / Maurelle / Matagots à La Ciotat – Approbation des avenants de transfert relatifs aux conventions avec les S.A. Phocéenne d'Habitations et Logirem dans le cadre de la résidentialisation liée au Projet de Rénovation Urbaine ».

Voix Pour	131
Voix Contre	0
Abstentions	19

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER